



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

Le 14 octobre 2022, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jérôme OLIVIER, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : **Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON ; Martine GERBER ; Benoit COQUILLARD ; Snezana MALBRANQUE, Frédéric MARCHAND, Laurence ROCHAS**

Absents avec pouvoir : **Marion LIPAROTI** donne pouvoir à **Jérôme OLIVIER**, **Antonio DA COSTA** donne pouvoir à **Benoît COQUILLARD**

Soit, sur 9 membres en exercice, 7 présents, 2 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32.

Madame Laurence ROCHAS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le contenu du procès-verbal du précédent conseil Municipal du 9 septembre 2022.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – 2022-22

Le conseil est appelé à délibérer sur la proposition du Maire de mettre en place, selon l'article [L 2122-22](#) du code général des collectivités les délégations suivantes :

[L'article L 2122-22](#) du code général des collectivités territoriales permet au Maire, par délégation du conseil municipal, d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines fonctions listées ci-dessous dans le but de faciliter la gestion communale.

Le conseil municipal décide de confier au Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans la limite de 135 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De procéder, dans la limite de 70.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8.000 euros ;
- 11° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

La délibération N°2022-22 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE -2022-23

Le conseil est appelé à délibérer sur la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui entraîne une augmentation des indemnités des maires et des adjoints.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 euros depuis le 1er juillet 2022. Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, **le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.**

Ainsi la revalorisation des indemnités est de :

- 25,5 % de l'indice brut 1027 pour le Maire
- 9,9 % de l'indice brut 1027 pour le 1^{er} adjoint

La délibération N° 2022 – 23 est soumise au vote et adoptée par 8 voix pour et 1 abstention.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

DELIBERATION CONCERNANT LE TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES-2022-24

Le conseil est appelé à délibérer sur la proposition du Maire quant à l'augmentation du tarif de la location de la salle des fêtes.

Après discussion, les membres du conseil se mettent d'accord sur les montants de :

- **250 € pour les Néoviciens**
- **500 € pour les personnes extérieures à la commune de NEUILLY-EN-VEXIN**

La délibération N° 2022 – 24 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LE TRAITEMENT AU BUDGET DES CREANCES DOUTEUSES-2022-25

Le conseil est appelé à délibérer sur la proposition du Maire quant au traitement de quatre créances douteuses relatives à des impayés de l'époque où la commune avait une école et une cantine.

La somme totale s'élève à 1068,03 €.

Le maire propose de constituer une provision sur le budget à venir afin d'épurer ces impayés.

La délibération N° 2022 – 25 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Informations diverses :

Retour sur la réunion publique du 4 octobre avec la SIARP :

La SIARP procède en ce moment à l'élaboration des servitudes avec les propriétaires, ainsi que la mise en place de la convention avec la commune pour la mise à disposition de la parcelle de terrain pour la création de la station d'épuration végétale. Une réunion avec le département est prévue courant novembre.

Election de la nouvelle présidente de la Communauté de commune du Vexin Centre :

Madame Ninot Nadine, maire de Marines, a été élue présidente. Le maire énumère les vice-présidents élus à la CCVC, qui accompagneront Madame Ninot dans son mandat.

Point travaux de l'appartement :

Les menuiseries ont été posées, reste un velux a changé, l'isolation des combles de du bâtiment a été rénovée. Le conseil demande à visiter l'appartement, le maire propose une visite de celui-ci à l'issue de la séance du conseil. Il faut compter un mois de travaux encore pour finaliser la rénovation des locaux. Le conseil demande quel sera le montant du loyer ? Le maire propose un loyer mensuel à 750 euros auquel il faut ajouter une provision de 100 euros de charges, soit un loyer mensuel de 850 euros charges comprises.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

Point Commission de Noel :

La commission animation prend contact rapidement avec les prestataires envisagés / ArenIce (à cergy). Un devis sur une base de 40 personnes sera demandé. Un Contrôle de la liste des enfants doit être effectué afin de sécuriser le devis. Le Maire demande à respecter un budget identique à l'an passé. Il demande à la commission d'organiser une réunion d'avancement.

Point de Mr Marchand Frédéric :

Monsieur Frédéric Marchand interpelle le conseil en proposant, à son initiative, un tableau récapitulatif des points qu'il juge « encore ouverts » depuis le début du mandat 2020. Le maire prend note de son tableau.

Le conseil municipal est clos à 21 h 12

Etat de présence

M. Jérôme OLIVIER

M. Benoit COQUILLARD

M. Philippe CAPRON

Mme Martine GERBER

Mme Snezana MALBRANQUE

M. Frédéric MARCHAND

Laurence ROCHAS

M. Antonio DA COSTA
(Pouvoir donné à Benoît COQUILLARD)

Mme Marion LIPAROTI
(Pouvoir donné à Jérôme OLIVIER)